

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

ENVIRONNEMENT

COP Normandie : penser collectivement la planification écologique

Le 15 décembre dernier s'est déroulé à Caen le lancement de la conférence des parties (COP) Normandie, en présence de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

À cette occasion, près de 250 personnes – élus, acteurs économiques, associatifs et représentants des services de l'État étaient réunis pour cette première étape permettant de décliner, à l'échelle de la région, la démarche de **planification écologique**.



Pour atteindre les objectifs que s'est fixés la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, le Président de la République a lancé, le 25 septembre 2023, un **appel aux collectivités territoriales les invitant à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de la planification écologique au sein de leur territoire**.

Les collectivités territoriales sont en première ligne de la transition écologique. Elles ont un rôle essentiel à jouer dans la planification écologique qui, aujourd'hui, doit s'appliquer et s'ancrer dans les réalités du terrain. Ainsi, les élus sont invités à s'investir dans cette démarche collective en participant notamment aux groupes de travail qui se mettent en place en janvier, sur les thématiques suivantes :

- **Mieux se déplacer** (infrastructures, transport, mobilités. Pilotage : Région Normandie) ;
- **Mieux se loger** (construction, logement, aménagement. Pilotage : État – DREAL) ;
- **Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes** (eau, forêt, biodiversité. Pilotage : Région Normandie – État – DREAL) ;
- **Mieux produire** (énergies, industrie, logistiques, déchets. Pilotage : État – ADEME, ARS et Région Normandie) ;
- **Mieux se nourrir** (agriculture, alimentation, biomasse. Pilotage : État – DRAAF) ;
- **Mieux consommer** (achats responsables, économie circulaire. Pilotage : État – DREETS).

Dans l'Eure, le préfet installera une COP départementale le 20 février 2024.

+ Pour toute question : planification-écologique@normandie.gouv.fr

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) : la mobilisation des communes attendue en ce début d'année

La loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) prévoit la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

A cet effet, les maires ont été destinataires d'un courrier du ministre de la transition énergétique le 29 juin 2023 présentant le dispositif de mise en œuvre de la loi :



- **La commune est au cœur du dispositif et a des choix à faire :** "vos communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État. Je tiens toutefois à préciser qu'il ne s'agit pas d'une date butoir et que j'ai bien conscience que certaines communes seront plus en avance que d'autres dans cet exercice. Cette date permettra aux communes plus avancées de bénéficier plus rapidement des avantages associés aux zones d'accélération » ;
- **Un site [géoportail](#) est mis en ligne pour disposer des éléments d'analyse pour chaque énergie sur le territoire communal** (éolien, méthanisation, photovoltaïques au sol et sur bâti, géothermie ...) en termes de potentiels et d'enjeux et construire une stratégie locale. Depuis le 11 décembre 2023 la nouvelle version du géoportail permet à chaque commune de créer son compte, de dessiner ses ZAE nR sur lesquelles les services de l'État seront amenés à donner un avis avant transmission au comité régional des énergies (CRE) ;
- **Un référent préfectoral EnR** est nommé dans chaque département pour animer la démarche, en conseil et en appui auprès des collectivités ;
- **Des fiches thématiques de l'ADEME** sont mises à disposition pour se familiariser avec les [caractéristiques de chaque EnR](#).

Les communes peuvent aussi s'appuyer sur la capacité d'ingénierie de leurs intercommunalités et du SIEGE27 pour se faire accompagner. Des référents EnR sont mobilisés en leur sein pour vous conseiller et vous accompagner.

Afin de permettre aux communes de préparer leur choix, de pouvoir délibérer localement, **les propositions de zones d'accélération par les communes peuvent être remontées à la référente de la préfecture tout au long du 1er trimestre 2024**. Ainsi le Comité régional de l'Énergie (CRE) pourra assurer une évaluation du potentiel offert par ces zones d'accélération, par type d'énergie renouvelable. Concrètement, les ZAE nR doivent être dessinées dans le portail et enregistrées. Elles seront directement visibles par le référent préfectoral.

+ Plus d'informations auprès de la référente préfectorale, Isabelle Burel : isabelle.burel@eure.gouv.fr



Fonds vert : bilan 2023 et lancement de la campagne 2024

En 2023, le fonds vert a permis d'accompagner 256 projets pour un montant total de 14 031 376 €.

Les mesures les plus sollicitées ont été la prévention des incendies de forêts et de végétation, la rénovation énergétique des bâtiments publics, la rénovation de l'éclairage public ainsi que la renaturation, la biodiversité et le recyclage des friches. Le taux de subvention moyen accordé sur ces projets a été de 31%.

La dynamique des collectivités a permis de solliciter des crédits supplémentaires en fin de gestion à hauteur de 1,2 M€ pour financer des projets au-delà de l'enveloppe initialement attribuée au préfet de l'Eure.

La mise en œuvre du fonds vert dans le département de l'Eure pour 2023 s'est achevée avec 4 derniers lauréats :

- L'étude pour la création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Pont-de-l'Arche ;
- La rénovation énergétique de la mairie de Bouquelon ;
- Le renouvellement de l'éclairage public de Beuzeville ;
- La rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux hébergeant la gendarmerie nationale de Lyons-la-Forêt.

Pour 2024, le site de demande en ligne est ouvert depuis le 8 janvier pour les mesures dont les cahiers d'accompagnement 2024 ont été publiés : éclairage, biodéchets, inondations, incendies, mobilités durables, covoiturage, zone à faible émission (ZFE), recyclage foncier.

Les autres mesures (rénovation, renaturation, ingénierie, territoire d'industrie, recul du trait de côte) seront publiées dans les jours à venir.

Pour rappel, [les cahiers d'accompagnement](#) permettent de prendre connaissance pour chaque action, des conditions d'éligibilité des projets (porteurs, nature des travaux, critères pris en compte ...).

La demande de financement de fonds vert pour chaque projet se fait en ligne, tout au long de l'année sur la partie du site "rendez-vous" de la plateforme [Aides-Territoires](#).

- Les demandes initiées en 2023 mais pas encore déposées (dossiers en "brouillon") sont conservées et peuvent être finalisées début janvier.
- Lorsqu'une demande a déjà été déposée en 2023 et qu'elle n'a pas pu être instruite au cours de l'exercice 2023, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande en 2024. Le dossier déposé sera basculé sur l'exercice 2024 : le porteur de mail a en principe reçu le 9 janvier 2024 un mail envoyé depuis la plateforme Démarches simplifiées pour compléter son dossier, le cas échéant, et confirmer sa demande de subvention pour 2024.

Vous pouvez solliciter pour toute question les équipes de la préfecture et de la DDTM à travers la boîte mail dédiée : pref27-fondsvert@eure.gouv.fr

+ Plus d'informations auprès de la référente préfectorale, Isabelle Burel: isabelle.burel@eure.gouv.fr

Ouverture de l'appel à projets 2024 du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Le FNADT peut financer :

- ✓ les collectivités territoriales ou leurs groupements,
- ✓ les associations.

Le FNADT intervient pour financer les actions dans les territoires selon les priorités qui ont été fixées par l'État :



- En premier lieu, **les dépenses relatives à l'appui en ingénierie**, pour faciliter la réalisation de projets locaux (études de préfiguration, diagnostic, mise en œuvre de conventions d'objectifs et de contrats territoriaux, réalisation de procédure de participation, de débats, de communication, de suivi et d'évaluation et d'animation de projets collectifs) ;
- Les **actions en faveur de l'emploi**, particulièrement celles qui soutiennent la création de nouvelles activités et de nouveaux services d'appui à l'économie locale et aux besoins de proximité ;
- Les **actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires**, il s'agit d'une part des actions qui ont pour objet d'assurer une meilleure préservation des milieux naturels et des ressources, ou de favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel, social ou culturel, et d'autre part, des actions permettant d'améliorer les services rendus aux populations et aux entreprises ;
- Les **actions présentant un caractère innovant ou expérimental, reproductibles dans le domaine de l'aménagement, du développement durable et de la cohésion des territoires** : notamment le déploiement des tiers-lieux (Fabriques de territoires, Manufactures de proximité, Campus connectés, Micro-folies...).

En revanche, sont exclus du FNADT les postes de dépenses suivants :

- ✓ mobilier urbain ;
- ✓ voiries ;
- ✓ réseaux divers en milieu rural ;
- ✓ immobilier d'entreprise.

Vous avez jusqu'au **15 mars 2024 au plus tard pour déposer votre dossier.**

- + Le dossier de demande est à réaliser auprès de la préfecture de la région Normandie via le site suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fnadt-normandie-2024>

[Plus d'informations sur le FNADT](#)



Le phishing par QR code

Dans notre quotidien, le QR code simplifie la communication et l'information. Son utilisation est devenue quasi incontournable dans la restauration, la santé et bien d'autres domaines. Son fonctionnement est des plus simples. Un pictogramme sert de lien pour vous renvoyer vers une application, un programme ou un site.

Les QR code comportent néanmoins des risques.

Le QR code échappant à la majorité des antivirus, il permet aux escrocs :

- de vous renvoyer vers un faux site ;
- d'infecter votre appareil ;
- de récupérer vos données personnelles ou financières.

Conseils :

- Vérifiez l'URL de la page web vers laquelle vous êtes dirigés.
- Méfiez vous des indices comme un QR code sur un autocollant.

+ Information et flyer sur [le site internet de la préfecture](#)

RISQUES NATURELS



Face aux risques naturels, l'État est aux côtés des communes.

Durant la nuit du 11 au 12 janvier, à La Roquette, près des Andelys, la falaise surplombant la Seine s'est délesté d'un bloc rocheux de plusieurs dizaines de tonnes qui a dévalé la pente jusqu'à la RD313, épargnant miraculeusement la circulation et une maison toute proche.

Sur place dans la nuit, le Maire, Christophe Bastianelli, a rapidement reçu le soutien de la gendarmerie, des pompiers (qui ont évacué un blessé léger) et du Conseil Départemental pour prendre les mesures d'urgence qu'imposait la situation : fermeture de la route et déviation, déroutement des transports scolaires, fermeture des chemins de randonnée, relogement de deux riverains. Le sous-préfet des Andelys a ensuite coordonné les interventions nécessaires au rétablissement de l'eau (pour 46 abonnés) et de l'électricité (pour 6 abonnés) et sollicité l'intervention des ingénieurs spécialisés de la DDTM de l'Eure et du BRGM Normandie (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour qu'ils établissent un premier diagnostic sur les causes de l'incident (lié aux fortes précipitations puis au gel) et formulent des recommandations adaptées (immédiates et/ou à court terme) afin de préserver la sécurité du secteur.

Des travaux seront réalisés dans les prochaines semaines pour dégager la route et sécuriser la falaise, qui pourront prétendre au financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier ».



Loueur d'alambic ambulant

Par arrêté du 10 janvier 2024, Albéric Rynsky d'Argence devient le onzième loueur d'alambic ambulant autorisé à exercer dans le département de l'Eure.

Distillateur ambulant, aussi appelé « bouilleur ambulant » le loueur d'alambic ambulant, agit en tant que prestataire de service pour le compte des bouilleurs de cru (particuliers faisant distiller le produit de leur récolte pour produire leur propre eau-de-vie pour leur consommation personnelle).

Le distillateur ambulant qui détient un ou plusieurs alambics mobiles doit, pour pouvoir exercer, obtenir une autorisation préfectorale délivrée après avis des services des douanes et droits indirects (pae-roen@douane.finances.gouv.fr).

Depuis le 1er janvier 2024, le distillateur ambulant est de plus chargé d'encaisser auprès de son client les droits dus pour chaque distillation, si elle est taxable. Toutefois, la loi de finances 2024 exonérant des droits d'accise les bouilleurs de cru à hauteur de 50 litres d'alcool pur par campagne de distillation et par ménage, cette taxe devrait être peu perçue, la majorité des producteurs ne dépassant pas les 10 litres.

ALIMENTATION



Restauration collective : la campagne de télé-déclaration des achats de denrées 2023 est ouverte jusqu'au 31 mars 2024

La loi EGAlim, complétée par la loi Climat et Résilience, a fixé un objectif ambitieux d'**au moins 50% de produits durables et de qualité (dont 20% de produits bio) au 1er janvier 2022 dans les menus servis par les restaurants collectifs sous gestion publique.**

Cette **obligation s'applique depuis le 1er janvier 2024** aussi aux établissements de restauration collective du secteur privé. Tous les établissements de restauration collective contribueront donc désormais au soutien des produits durables et de qualité, dont les produits issus de l'agriculture biologique.

Par ailleurs, **à compter du 1er janvier 2024, l'ensemble de ces établissements doivent assurer que 60% des produits de viande et de poisson soient d'origine durable et/ou de qualité.** Ce taux est porté à 100% pour les restaurants collectifs de l'État et des établissements publics de l'État.

Afin de vous accompagner vers l'atteinte de ces objectifs, la plateforme ma-cantine.agriculture.gouv.fr met à votre disposition les informations nécessaires à la compréhension de la loi, des outils pour suivre les achats et informer les convives, ainsi qu'une communauté d'entraide.

Pour mesurer l'avancée vers ces objectifs, tous les responsables ou gestionnaires d'un restaurant collectif public ou privé, en régie directe ou en gestion concédée, ont l'obligation de renseigner leurs données d'achat en denrées alimentaires relatives à l'année 2023 sur la plateforme [ma-cantine](#) avant le 31 mars 2024. Cette obligation annuelle de déclaration incombe à l'organisateur légal du service restauration, les communes par exemple pour les cantines scolaires des écoles. Il est cependant possible de déléguer cette saisie à son prestataire quand le restaurant est en gestion concédée.

Par ailleurs, la [circulaire n°6433/SG](#) signée par la Première ministre le 21 décembre 2023 présente aux ministres et aux préfets les actions qu'ils doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs législatifs instaurés par la loi EGAlim et la loi Climat et résilience dans les restaurants collectifs de l'État. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont invités à suivre les mêmes prescriptions.

+ [Informations sur le site du ministère de l'agriculture.](#)

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 1ER JANVIER

Ce qui change depuis le 1er janvier

Emploi, voiture électrique ou encore excès de vitesse... Voici ce qui change depuis le 1er janvier 2024 :



- Emploi :
 - **Pôle emploi devient France Travail** : l'opérateur bénéficiera de moyens renforcés pour accompagner les personnes en recherche d'emploi et pour soutenir les entreprises dans leur recrutement. Cette évolution englobe la création d'un « Réseau pour l'emploi », regroupant France Travail, l'État, les collectivités locales, les missions locales et Cap emploi ;
 - **Le SMIC est revalorisé de 1,13 %**, soit une augmentation de 15 euros nets par mois.
- Écologie :
 - **Lancement de "mon leasing électrique"** : une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois. Le but est de permettre aux ménages les plus modestes de passer à l'électrique. Pour en bénéficier, il suffit de se rendre sur la plateforme « [Mon leasing électrique](#) » et de remplir les conditions.
 - **Bonus réparation** : le montant du [bonus réparation](#) double pour 5 appareils du quotidien : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur et téléviseur. Il augmente pour plus d'une vingtaine de produits et 24 nouveaux équipements sont éligibles. Une réparation pour casse accidentelle est désormais possible.
- **Sécurité routière** : les conducteurs ne sont plus pénalisés par la perte de points de permis pour des excès de vitesse inférieurs à 5 km/h, mais ils restent soumis à des amendes forfaitaires allant de 68 à 135 euros. La réduction d'un point de permis est applicable uniquement pour les excès de vitesse compris entre 5 km/h et 20 km/h.

- Logement : **MaPrimeAdapt'** finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap. Informations sur le site france-renov.gouv.fr
- Justice : **des pôles spécialisés sont créés contre les violences intrafamiliales.**

+ Retrouvez tout ce qui a changé depuis le 1er janvier : <https://www.gouvernement.fr/actualite/ce-qui-change-au-1er-janvier-2024>

GRANDE CAUSE NATIONALE 2024



Bouge 30 minutes par jour, grande cause nationale (GCN)

La sédentarité est le mal du siècle. Elle est la quatrième cause de mortalité dans le monde et la première cause de mortalité évitable. Selon l'OMS, les personnes ayant une activité physique insuffisante ont un risque de décès majoré de 20% à 30% par rapport à celles qui sont suffisamment actives. Or, seulement 5% des Français font du sport régulièrement.

- 95% de la population adulte en France est à risque sanitaire par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis.
- 66% des adolescents font face à un risque sanitaire préoccupant du fait de la combinaison entre trop grande inactivité et dépendance aux écrans, selon l'Anses.
- L'inactivité est responsable de 9% des décès en France.

L'activité physique et sportive, grande cause nationale 2024

Dans la dynamique des jeux olympiques et paralympiques, le président de la République a décrété la promotion de l'activité physique et sportive comme grande cause nationale 2024, avec pour objectif de :

1. Mettre le sport au cœur des politiques publiques et du pacte républicain ;
2. Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport en France ;
3. Inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive.

+ Pour relayer la campagne et avoir plus d'informations <https://www.grandecause-sport.fr/>

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

